

CONVENTION NATIONALE.

R A P P O R T

SUR LA RÉUNION  
DE LA SAVOIE A LA FRANCE,

Fait au nom des Comités Diplomatique et de  
Constitution, par le citoyen GRÉGOIRE, député  
du Département de Loir et Cher,

S U I V I

DU DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 27 Novembre 1792, l'an premier de la République Française:

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Depuis trois ans l'esprit humain a franchi un intervalle immense. Ses efforts soutenus ont fait reculer le fanatisme et la tyrannie; et des hommes que couvroit naguère le bandeau de l'erreur, ont connu ou soupçonné leurs droits: certes l'on peut se féliciter d'exister à une époque où les sujets deviennent citoyens, où les rois ont les peuples pour successeurs.

Législateurs, avant d'examiner si d'après le vœu librement émis de la Savoie, vous devez l'incorporer à la république française, vous avez voulu consulter les archives de la nature, voir ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard; ainsi vos délibérations toujours soumises au compas de la raison, toujours mûries par la réflexion, auront ce caractère de dignité qui convient à la convention nationale et à la majesté du peuple qu'elle représente.

Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique? Cette question porte avec soi sa réponse; c'est demander en d'autres termes si elles sont souveraines. En

*Diplomatie.*

A

THE NEWBERRY  
LIBRARY

ARC. 2.

15669

Case

FRC

19405

s'identifiant, elles n'aliènent pas la souveraineté; elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

Il seroit beau sans doute de voir tous les peuples ne former qu'un corps politique, comme ils ne forment qu'une famille; mais quand on nous parle de *république universelle*, quelle est l'acception de ces mots? Si l'on entend que l'univers entier aura les mêmes lois, il est évident que quoique les principes de la nature et la déclaration des droits soient de tous les lieux comme de tous les temps, leur application est subordonnée à une foule de circonstances locales qui nécessitent des modifications. Les immenses variétés résultantes des climats, des distances, des productions du sol et de l'industrie, de l'idiôme, des mœurs, de l'habitude, repoussent le projet d'amener l'univers à l'unité politique.

Veut-on nous dire que les peuples ayant des constitutions différentes, les fonderont toutes sur les principes de l'égalité, de la liberté, et se chériront en frères? C'est le cas d'appliquer le conseil d'un ministre à l'abbé de Saint-Pierre: envoyez préalablement des missionnaires pour convertir le globe. Plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique agrandiront bientôt le domaine de la liberté, mais quelques centaines de peuples seront encore longtemps étrangers aux vrais principes, et il est douteux qu'ils soient de si tôt adoptés par les écumeurs barbaresques, les voleurs de l'Arabie, et les antropophages de la mer du Sud.

Veut-on nous dire enfin que les divers états du globe formeront des alliances? Cette hypothèse ne s'applique guères qu'à ceux qui sont rapprochés par des relations commerciales: ainsi bien du temps doit s'écouler encore avant que les François signent un traité avec les Tachoudes ou les Pepys; et sous ces divers aspects, la république universelle est en politique ce que la pierre philosophale est en physique.

Si la république universelle n'étoit pas un être de raison, c'est sans doute en se fédérant que les grandes corporations du genre humain communiqueroient entr'elles; mais si l'on vouloit ensuite appliquer le système fédératif à notre gouvernement, si au lieu de former un tout indivisible, on bornoit ses fractions à des points de contact, ce seroit le comble de la démence; le système fédératif seroit l'arrêt de mort de la république françoise.

Après avoir soufflé sur des chimères, rentrons dans l'ordre du réel et de l'utile.

Le peuple de Savoie est souverain comme celui de France; car la souveraineté n'admet ni plus ni moins, elle n'est pas susceptible d'accroissement ni de diminution. La progression graduelle de la population et des richesses augmente la puissance, mais non la souveraineté. Genève et St.-Marin la pos-

sèlent dans un degré aussi éminent que la France ou la Russie ; et lorsqu'une nation peu nombreuse s'unit à une grande nation , elle traite d'égal à égal , sinon elle est esclave.

La Savoie est composée de sept provinces : celles de Carouge , Chablais , Faucigny , Genevois , Maurienne , Savoie propre , et Tarentaise , qui forment 655 communes. A la seconde séance de l'assemblée nationale des Allobroges , en date du 22 octobre 1792 , vérification faite du vœu de ces communes , il est résulté que 580 ont voté leur réunion à la France ; 70 avoient revêtu leurs députés de pouvoirs illimités.

Une seule a exprimé le desir de former une république particulière ; mais il est à observer qu'à l'assemblée nationale des Allobroges , un membre de cette commune en dénonça le secrétaire comme ayant énoncé , dans la rédaction de son procès-verbal , un vœu contraire à celui des citoyens.

Des quatre autres qui n'ont point émis leur vœu , trois l'ont fait équivalement. Le député de Saint-Jean de Maurienne déclara , dans la première séance de l'assemblée nationale des Allobroges , que plusieurs députés des communes de Lansvillard , Bressan et Bonneval , l'avoient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvoient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontoises qui occupoient encore leur territoire. Ils l'avoient chargé en outre d'exprimer , dans cette assemblée , le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la république française , avec assurance de faire éclater leur desir dès que la retraite des brigands leur en laisseroit la facilité. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'assemblée nationale des Allobroges.

Il conste dès-lors que la demande en réunion , faite au nom de la nation savoisienne , est l'expression libre et solennelle de la presque-totalité des communes ; elles déclarent , par l'organe de leurs représentans , qu'aucune violence , aucune influence étrangère n'a dirigé leurs opinions ; et dès-lors le souverain a paré.

L'assemblée nationale des Allobroges , dans sa séance du 29 octobre 1792 , a chargé les citoyens Doppet , Favre , Dessaix et Villard , de se rendre près de la convention nationale de France , comme interprètes de la volonté du peuple allobroge ; leurs pouvoirs soumis à la vérification constatent l'authenticité de leur mission , dont ils ont amplement discuté l'objet avec vos comités. Il en résulte ;

Qu'en manifestant le vœu de se réunir à la France , les Savoisiens ont connu toute l'étendue des engagements qu'ils vouloient contracter ; ils avoient envisagé la chose sous tous les rapports. Deux communes avoient apposé une restriction relative aux dettes de la France , dont elles refusoient de partager le fardeau : l'assemblée nationale savoisienne a passé , sur

ces restrictions, à l'ordre du jour. Le peuple allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis, qu'il ne prétend à aucune exception, et que la fusion complète des deux peuples en un seul, veut que tout soit commun et proportionnel quant aux charges et aux avantages sociaux; et certainement ils décrétèrent avec connoissance de cause, ces hommes qui, s'élançant tout à-coup vers la liberté, et s'élevant à la hauteur de tous les principes, ont consacré leurs premiers travaux à démolir un trône, et qui ont débüté en abolissant la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture.

La première question qui se présente, est de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir et d'accéder à aucune demande en réunion.

Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté, le bonheur. Pour atteindre ce but, il faut à l'état une puissance; cette puissance est réelle ou relative: elle est réelle, lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce, lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage forment autour de l'état une enceinte impénétrable; elle est relative, lorsque sa contiguïté à des voisins faibles, lui assurant la supériorité des forces et celle de l'opinion, elle peut se garantir de leurs attaques. Sparte et Athènes étoient resserrées dans un territoire peu étendu: mais comparées à cette foule de petites républiques qui partageoient la Grèce, elles étoient des puissances formidables.

L'état atteint son but lorsqu'il procure aux individus qui le composent, tout ce qui sert à leur consommation, à leurs besoins, et l'étendue de sa population et de son territoire ne sont pas alors des élémens nécessaires de la félicité publique. Sous nos yeux, Raguse, Gènes, Genève et Gersaw, la plus petite république connue, furent constamment plus heureuses que la plupart des vastes empires de l'Europe; ces petits états ont été garantis d'invasions étrangères, soit par leur position géographique, soit que l'exiguité de leurs forces n'éveillât pas la jalousie des grandes puissances, soit enfin que leurs liaisons avec celles-ci les aient mises à l'abri de toute attaque: mais lorsqu'un état se trouve exposé aux agressions de ses voisins, lorsque la nécessité de combattre une grande puissance nécessite de grands moyens, il peut lui être utile sans doute d'accroître ses domaines: le ferme de cet agrandissement est un problème dont nous allons tenter la solution.

Plus l'état est vaste, plus vous concentrez le pouvoir dans la main des premiers agens; et quoiqu'ils soient temporaires, que de moyens leur restent pour échapper à la surveillance! Rien n'est plus voisin d'un pouvoir excessif que l'abus; car il faut toujours calculer d'après les passions humaines et cette

soif de dominer, qui tourmente la plupart des hommes, et fait éclore des révolutions.

L'action du gouvernement doit être simultanée et se déployer avec énergie sur tous les points de sa circonscription territoriale : dans un pays très-vaste, la disparité de mœurs et de climats contrarie souvent cette simultanéité ; ses forces s'affoiblissent lorsqu'il faut les répartir sur une vaste surface, et les fractionner pour la garde de frontières très-étendues et qui multiplient le nombre de ses voisins. D'ailleurs, l'énergie du gouvernement s'affaiblit lorsqu'elle agit à grande distance : plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche et dont les ressorts se détendent : ainsi, quoique le mouvement imprimé soit un dans son principe, sa direction se ramifie à l'infini : de-là résultent la complication dans les mouvements secondaires, la difficulté dans les communications ; ce qui altère la forme du gouvernement et facilite des explosions révolutionnaires dans les diverses parties de l'empire, où un homme en crédit, un Catilina fait fermenter le levain de la rébellion : et n'est ce pas ainsi que s'est établi le despotisme presque dans tout l'univers ? Appelons du moins le passé au conseil du temps présent.

Peut-être nous citerez-vous les Chinois dont le vaste empire date de loin dans les fastes du monde, quoiqu'il n'ait pas été à l'abri des révolutions : quand nous vous céderions cet exemple unique, qui forme exception, en est-il moins vrai que l'expérience vient à l'appui de nos raisonnemens ? Les grands états de l'Asie, qui étoient des colosses d'argile au bras d'airain, se sont affaissés sous leur propre poids ; les conquêtes d'Alexandre devinrent la proie de ses capitaines ; Rome, exténuée par sa grandeur, disparut sous les décombres ; les empires de Charlemagne, de Gengis-Kan, éprouvèrent les mêmes vicissitudes ; tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes principales de leur dissolution ; et sans hasarder, on peut prédire qu'avant le milieu du siècle prochain, la Russie sera démembrée.

Il est vrai que la forme du gouvernement fournit des données sur l'étendue que comporte un état : un préjugé très-répandu veut circonscrire toute République dans un territoire resserré ; l'on ne veut pas voir qu'il n'existe aucune parité entre les autres Républiques et la nôtre. Celles-là, créées pour la plupart dans l'enfance de l'art social, ne pouvoient guères s'étendre, sous peine de n'avoir qu'une existence précaire. La République françoise, presque la seule qui soit fondée sur les véritables principes de l'égalité, sera ramenée sans cesse à l'unité par l'ensemble de ses loix constitutives : dans sa construction savante et hardie, elle trouvera le présage d'un

*Rap. sur la réunion de la Savoie, par Grégoire. A 7*

bonheur qui embrassera l'étendue des siècles comme celle de ses départemens.

Les despotes paroissent craindre qu'elle n'engalisse leurs états et que nous n'aspirions à faire de l'Europe entière une seule République, dont la France seroit la métropole. Cette domination universelle étoit, dit-on, le projet que vouloit exécuter Louis XIV : dès-lors il ne peut être le nôtre ; car, quoi de commun entre les rêves ambitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre ?

Ne te rends ni l'esclave des hommes, ni leur tyran, disoit quelqu'un à qui la philosophie pardonne presque d'avoir été couronné. Cette sentence de Marc-Aurèle est la devise des François.

L'étendue nécessaire d'un état doit se mesurer sur les localités et le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

Appliquons cette donnée à la France : 600 mille hommes sous les armes, forts de leur courage et de leurs principes, prouvent que sa population suffit pour faire face à la coalition des despotes ; et quelle sera l'immensité de sa puissance, lorsque, rendue à la paix, elle verra se développer dans son sein toute la fécondité de l'agriculture, toute l'activité du commerce !

Quant à l'étendue territoriale, que lui serviroit de franchir le lac de Genève, le Mont-Cenis, ou le Pic du midi ? seroit-elle plus heureuse en joignant à ses domaines le pays de Vaud, la Lombardie ou la Catalogne ?

Elle doit craindre que les extrémités de sa vaste enceinte ne soient trop éloignées du centre : alors elle ne pourroit plus surveiller le jeu de la machine, en connoître les rouages, diminuer les frottemens, et lui imprimer une marche uniforme et constante, autant que le comportent l'imperfection et la foiblesse des ouvrages humains. Dans une grandeur exagérée elle trouveroit le principe de sa décadence, et cet accroissement funeste prépareroit sa chute.

La France est un tout qui se suffit à lui-même ; presque par-tout la nature lui a donné des bornes qui la dispensent de s'agrandir, en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes. Quand nos armées victorieuses pénètrent dans un pays, contentes d'avoir brisé les fers des peuples opprimés, elles leur laissent la faculté pleine et entière de délibérer sur le choix de leur gouvernement, sans influencer leurs déterminations. Nous vouons au mépris cette politique astucieuse, qui, sous prétexte de *raison d'état*, de *coup d'état*, veut, au gré de son ambition, faire fléchir les principes de la justice. Telle est la résolution irréfragable de la France. Rendues à la liberté, les nations ne nous verront jamais attenter à leur souveraineté, en troublant l'exercice de leurs droits. Mat-

trèsses de s'organiser à part, elles trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'elles ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans; car si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer, par la crainte d'en être victime. Des Français ne savent pas capituler avec les principes; nous l'avons juré: point de conquêtes, et point de rois.

Mais si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre, ou renfermés dans les bornes posées à la république française par la main de la nature, desirent l'affiliation politique, pouvons-nous les recevoir? Oui sans doute. En renonçant au brigandage des conquêtes, nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous par l'affinité des principes et des intérêts, et qui par un choix libre desireroient s'identifier avec nous.

Et tels sont les Savoisiens: conformité de mœurs et d'idiôme, rapports habituels, haine des Savoisiens envers les Piémontois, amour pour les Français qui les payent d'un juste retour, tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille. Tous les rapports physiques, moraux et politiques sollicitent leur réunion; vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie; sans cesse *les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France* (1), et l'ordre de la nature seroit contraire si leur gouvernement n'étoit pas identique.

Jusqu'à ce que notre république ait pris une assiette imperturbable, et dans l'hypothèse de la non-réunion, elle seroit obligée d'étendre un cordon de troupes depuis Briançon jusqu'à Gex, c'est-à-dire, sur une ligne de plus de soixante lieues, eu égard aux contours que présentent les groupes de montagnes. L'incorporation de la Savoie raccourcit notre ligne de défense; la France alors n'aura plus à garder que trois défilés, le Mont-Cenis, Bonneval et le petit Saint-Bernard. trois cents soldats et quelques pièces de canon y arrêteroient des armées.

Quant au grand Saint-Bernard, borné au nord-est par le Valais et les glaciers de Chamouny, il ne laisse rien à redouter des entreprises du roi de Sardaigne; et en cas d'attaque de la part des Valaisans, quatre cents hommes placés le long des hauteurs du Chablais, rendroient inutiles tous les efforts des despotes d'Italie: car la contrée où sont situées les Thermopyles de la république française, renferme aussi des Spartiates.

Là, existe un peuple composé de quatre cent mille individus, plus voisin que nous de la nature, et conséquemment soumis à moins de besoins factices, à moins de vices; il est religieux sans fanatisme; la frugalité, la probité sont ses attributs; et tandis qu'à Genève le patriotisme est comprimé sous la main d'un magnifique seigneur, le Savoisien déployant la

(1) Dorat-Cubièrre, *lettre sur l'état actuel de la Savoie*, p. 13.

fierté d'une ame qui ne fut jamais rétrécie par la servitude, prouve que l'homme des montagnes est vraiment l'homme de la liberté.

Considérée sous le point de vue financier, la réunion de la Savoie présente à la France les avantages suivans :

Les biens du clergé, des émigrés et du fisc, devenus nationaux, peuvent s'élever à un capital de vingt millions ; et la rente suffira pour couvrir les pensions que l'on fera sans doute aux moines supprimés. Cette charge s'éteindra graduellement. Sur la ligne séparative de la France et de la Savoie, une trentaine de bureaux de douane entraînoient une surveillance dispendieuse, et de plus incapable de réprimer la contrebande ; par la réunion, les barrières portées sur une frontière plus éloignée, n'exigeront plus que quatre bureaux de douane, le Montcenis, Bonneval, le petit Saint-Bernard, et Saint-Gengo ; ils sont placés si avantageusement, qu'ils peuvent empêcher tout commerce interlope.

Loi d'augmenter la dépense que nécessite la garde des frontières, elle diminue par la réunion ainsi que l'impôt par l'augmentation du nombre des imposables.

Les mines d'antimoine exploitées avec soin, offriront d'heureux résultats.

Une mine de cuivre très-abondante présente des avantages certains pour les arsenaux et le doublage des vaisseaux.

Les mines de fer qui alimentent la manufacture de St.-Etienne, seroient plus lucratives si on forgeoit sur les lieux ; il est connu que la trempe des ouvrages fabriqués en Savoie est bien supérieure à celle des ouvrages faits avec la même matière en France ou dans d'autres ateliers.

Le chanvre, le miel, le suif et les cuirs sont des branches de commerce qu'il sera facile de vivifier.

A l'aide de deux canaux d'une construction peu dispendieuse, l'Arve, le Rhône et l'Isère nous donneront la facilité de tirer d'excellentes mâtures qui alimenteront les chantiers de nos ports du midi.

La navigation libre du lac de Genève est un moyen de contenir plus efficacement le canton de Berne ; sa position géographique paroît l'exclure naturellement de notre association ; nous le voulons pour voisin, nous ne le craignons pas comme ennemi.

A cette énumération des avantages que nous apporte la Savoie, doit succéder le tableau de ceux qu'elle reçoit en échange ; on y verra que notre mise est infiniment supérieure à la sienne ; je commence par les objets d'industrie.

La politique piémontoise fut toujours de s'opposer à tout genre d'établissement qui auroit pu faire fleurir les arts en Savoie, et par un raffinement de cruauté, elle comprimoit l'in-

dustrie, étouffoit l'émulation, et tenoit le peuple enchaîné dans la misère par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant : sûre de ne pouvoir le conserver en temps de guerre, elle se tenoit toujours prête à le perdre.

Ce pays, condamné à l'anathème politique, payoit au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux ; contraint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avoit pu manipuler ; il en tiroit en échange toutes ses marchandises ouvrées, comme étoffe, linge, cuirs tannés, et une foule d'objets consommables ; et comme le commerce entraîne journellement des contestations entre le vendeur et l'acheteur, au lieu d'être terminées avec cette rapidité qui n'arrête pas le cours des échanges, la disparité de gouvernement, la différence de loix, la multiplicité de tribunaux, occasionnoient des difficultés interminables, qui, en harcelant le consommateur, étoient funestes à la chose publique.

L'unité de gouvernement et de loix va remédier à ces inconvéniens : sous le régime de la liberté l'industrie renâtra dans un pays qui possède les eaux les plus favorables à la tannerie, aux papeteries, à la draperie. Un travail éclairé saignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance ; et sous l'égide de la France, cette contrée recevra de sa nouvelle manière d'être une impulsion morale qui bientôt la rendra florissante. Les Savoisiens étoient les Ilotes du Piémont ; toutes les branches d'administration et presque toutes les places confiées à des mains étrangères, aggravoyent leur joug ; ils étouffoyent des plaintes que l'on eût traitées comme des cris de rébellion : dans leur réunion à la France, ils trouveront l'avantage d'être jugés et administrés par les dépositaires de leur confiance, leurs amis, leurs concitoyens.

Trente mille Savoisiens se répandent annuellement en divers pays, mais sur-tout en France : là, par l'économie la plus rigoureuse, et les travaux les plus pénibles, ils recueillent les deniers nécessaires au paiement de leurs contributions. Sur l'impôt brut d'environ trois millions et demi, deux millions passoyent en Piémont pour n'en revoir jamais ; l'extraction du numéraire étoit encore augmentée par l'émigration des étudiants qui alloient prendre leurs grades à Turin, des militaires qui alloient y passer leur temps de congés, des nobles qui alloient y ramper. Le Piémont pompoit tout, et desséchoit tous les canaux de la prospérité publique. Cette source d'abus sera tarie par l'effet de la réunion proposée : alors une plus grande masse de numéraire circulant dans le pays, facilitera les échanges ; on n'y verra plus une caste privilégiée porter sa bassesse à la cour de Sardaigne, et rapporter ses vices en échange ; des instituts nationaux dispenseront les hommes à talens de franchir les Alpes pour moissonner la science, car la Savoie partagera les moyens d'instruction qui seront communs à tous les départemens.

Jusqu'ici l'impôt territorial grevoit en Savoie ces bons cultivateurs qui sont les nourriciers de l'état ; les maisons de ville conservant la franchise qu'elles avoient obtenue dans les siècles de la féodalité, n'étoient point imposées : désormais la justice répartira les contributions de manière que le citoyen n'échappe pas à l'acquittement des charges publiques.

Ne dites pas que la part contributive de la Savoie sera plus considérable que si elle fût restée isolée ; la suppression de la dîme et de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses lui rendroient moins onéreuse une imposition plus forte ; mais dans l'hypothèse de la non-réunion, elle succomberoit nécessairement sous la masse des impôts : on peut d'abord porter en compte les droits d'importation auxquels le voisinage de la France la soumettroit ; mais à quelles dépenses énormes ne seroit-elle pas réduite pour la conservation d'une liberté qu'à la fin elle verroit encore lui échapper ? Car si la Savoie n'est point réunie à la France, quelle parti lui reste ? Elle ne peut retourner sous la verge de la tyrannie piémontoise ; par la nature même de ses principes elle ne peut s'unir à Berne qui n'a de république que le nom, et dont les dominateurs sont coalisés avec les despotes de l'Europe. Dès-lors, elle reste forcément abandonnée à elle-même.

Deux mille hommes en temps de guerre suffisent pour garder la Savoie devenue française, dix mille suffiroient à peine pour garder la Savoie formant un état à part.

La nécessité d'accroître sa force publique, d'élever des forteresses, de payer tous les agens de son gouvernement, la condamneroit ou à quadrupler la masse de l'impôt, ou, ce qui est la même chose sous une autre forme, à un emprunt énorme, dont la rente la grèveroit également, et produiroit les mêmes effets ; trouveroit-elle d'ailleurs les fonds de cet emprunt ? Ainsi, commençant par un déficit, sa dissolution politique seroit prochaine ; car malgré ses efforts, bientôt elle seroit engloutie par l'invasion de quelques despotes concertés, qui aggraveroient son joug en raison de la fureur de leur orgueil humilié ; et le souvenir de la liberté, dont elle auroit goûté les prémices, ajouteroit pour elle au malheur de l'avoir perdue.

En confondant ses intérêts politiques avec les nôtres, c'est la partie foible qui s'unit à la partie forte : une nation pauvre s'associe à une nation riche ; elle s'agrandit de toute notre puissance, et dès-lors la générosité commande de lui ouvrir notre sein.

Ne craignons pas que cette incorporation devienne une nouvelle pomme de discorde ; elle n'ajoute rien à la haine des oppresseurs contre la révolution française ; elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons leur ligue ;

d'ailleurs, le sort en est jeté ; nous sommes lancés dans la carrière ; tous les gouvernemens sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis ; nous serons détruits, ou ils seront libres.... ils le seront ; et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudroit en rassembler les débris.

A l'instant où vous prononcerez la réunion, il n'y aura plus de Savoie. Dès lors sous une autre dénomination elle forme un quatre-vingt-quatrième département : la France recule sa frontière, la porte au Saint-Bernard, et le code des loix de la république étend son empire sur cette contrée : dès-lors les citoyens de cette section de l'empire doivent nommer des mandataires qui, siégeant au milieu de vous, travailleront de concert à fonder la félicité et la gloire de la République sur la base éternelle de la justice. Vos comités n'ayant pu réunir tous les élémens qui règlent, d'après la triple base, le nombre des députés de ce département, se sont fixés d'après un calcul approximatif, sur un nombre de dix.

Nous vous proposerons une mesure que vous avez suivie avec succès dans une foule de circonstances, celle d'envoyer des commissaires pris dans votre sein, qui se transporteront dans cette partie de la République, pour procéder à la division provisoire et à l'organisation de ce département en districts et en cantons. Les citoyens s'attendent à recevoir ces commissaires ; ils aspirent au moment d'embrasser la France en leurs personnes.

La réunion de ces deux contrées forme une époque unique dans l'histoire du monde ; elle se consomme au moment où les trônes s'ébranlent de toute part, et où les peuples se réveillent.

Braves descendans des Allobroges, pendant trois siècles vous fûtes François ; vous le fûtes toujours par l'énergie de votre caractère : depuis mille ans le despotisme vous avoit arrachés du sein de la patrie, et vous en tenoit éloignés ; sous le règne de plusieurs dynasties abhorrées, vos ancêtres et les nôtres ont traîné leur pénible existence ; ils ont versé des larmes brûlantes de désespoir ; elles sont à peine desséchées, et leurs gémissemens retentissent encore dans nos cœurs : mais ils sont vengés ; leurs descendans ont brisé leurs fers ; et si jamais ils repassent la cime des Alpes, ce sera pour aller renverser le trône du despote de Turin. ils sont vengés : la liberté embrasse les siècles futurs ; à sa suite elle conduit les vertus et le bonheur ; et ils vous béniront, ces hommes de l'avenir, qui n'arriveront à l'existence que quand vous dormirez dans la poussière.

Généreux Savoisiens, en vous nous chérirons des François, des amis et des frères. Nos intérêts communs vont se

confondre ; vous rentrez dans la famille pour n'en sortir jamais ; et notre union , notre liberté et la souveraineté des peuples seront durables comme vos montagnes , immuables comme le ciel qui nous entend.

### D É C R E T.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de constitution et diplomatique, et avoir reconnu que le vœu libre et universel du peuple souverain de la Savoie, émis dans les assemblées de communes, est de s'incorporer à la République française ; considérant que la nature, les rapports et les intérêts respectifs rendent cette union avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, et que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la République française.

Art. I. La convention nationale décrète que la Savoie formera provisoirement un quatre-vingt-quatrième département, sous le nom de département du Mont-Blanc.

II. Les assemblées primaires et électorales se formeront incessamment suivant la forme des lois établies, pour nommer leurs députés à la convention nationale.

III. Ce département aura provisoirement une représentation de dix membres à la convention nationale.

IV. Il sera envoyé, dans le département du Mont-Blanc, quatre commissaires pris dans le sein de la convention nationale, pour procéder à la division provisoire et à l'organisation de ce département en districts et en cantons. Ces commissaires seront nommés par la voie du scrutin.

V. Les bureaux de douanes établies sur les frontières de la France et de la Savoie sont supprimés. Ceux sur les confins du Piémont, de la Suisse et de Genève seront conservés provisoirement ; et le ministre des contributions publiques sera chargé de faire parvenir, sur-le-champ, les lois et tarifs relatifs à la perception des droits sur les objets exportés ou importés.

VI. Il sera établi, dans les chefs-lieux de districts ou dans les bureaux de douanes aux frontières, après l'organisation des autorités, des commissaires pour la vérification des assignats.

VII. Sur la proposition d'insérer dans le décret de réunion de la Savoie les mots : *Au nom du peuple françois*, la convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la déclaration solennelle qu'elle a faite, qu'il n'y aura de constitution que celle qui aura été acceptée par le peuple françois.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,